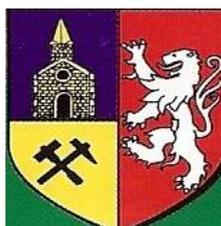


DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SOURCIEUX-LES-MINES



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 9 : P.D.I.P.R

Révision prescrite le :

23 Décembre 2002

Arrêtée le :

1 Septembre 2011

Approuvée le :

11 Mars 2013

Exécutoire à compter du:

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Rhône



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SOURCIEUX LES MINES

Séance du 30 juin 2003 à 20 Heures 30



L'an deux mil trois et le trente juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué par le Maire le 24 juin 2003, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BERAUD, Maire.

Membres présents : BERAUD Thierry, DEBIAIS Gilles, BARRY Amadou, ALLOGNET Robert, ARNOLD Guillaume, CORSETTI Thérèse, DESBOIS Michel, CARRET Henri, BESACIER Jean-Claude, COMBES Pierre, FONTANA René, TARBOURIECH Luc, CLOUZY Delphine et MAZALLON Maurice.

Membres absents : PINATTON Céline, démissionnaire, LAURENT Henri, MANROT Christophe, SPANU Geneviève et JOUSSELME Jean-Claude, excusés.

M. LAURENT Henri a donné procuration à Mme CORSETTI Thérèse.

Mme SPANU Geneviève a donné procuration à Mme CORSETTI Thérèse. Cette procuration est déclarée irrecevable dans la mesure où « un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir » en application de l'article L 2121-20 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESACIER

Date d'affichage du compte-rendu : 07 juillet 2003

Objet de la délibération : Inscription au P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône)

Pierre COMBES fait le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 14 mai dernier à la C.C.P.A., à laquelle il a participé avec Henri CARRET, concernant la révision du P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône).

La Mission Environnement du Conseil Général du Rhône a établi une cartographie complète des chemins ruraux du département afin de déterminer le réseau des itinéraires de promenades et de randonnées qui pourrait être balisé.

Le balisage est assuré par le Conseil Général et l'entretien des chemins reste à la charge de la commune qui pourra bénéficier de l'aide des Brigades Vertes.

Le Conseil Municipal, considérant que les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent une extension du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (14 voix dont 1 procuration) :

- 1° **accepte, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN) ;**
- 2° **accepte** l'inscription au réseau valorisé du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN) ;
- 3° **en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, s'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône ;**
- 4° **s'engage** à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien ;
- 5° **garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;**
- 6° **accepte** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien ;
- 7° **s'engage** à informer le Département du Rhône (Mission Environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées ;
- 8° **s'engage** à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (Mission Environnement), de toute difficulté affectant la continuité du circuit.

Dit que cette délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet du Rhône en vue du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré ;



DÉLIBÉRATION SOURCIEUX-LES-MINES

